

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr)

- 04-4157 / 100302
Michel Barbey SA, 1523 Granges-près-Marnand
Production, fabrication, expédition, bureau
besoins spéciaux de consommation
73 A
01.04.2004–01.04.2007 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 04-4164 / 101017
Oerlikon Batteries Industrielles SA Boudry, 2017 Boudry
fonderie, empâtage, formation des plaques
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
10 A
01.04.2004–01.01.2007 (Nouveau permis)
- 04-4169 / 100535
Pasta Gala SA, 1110 Morges
Conditionnement des pâtes
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
5 A
14.03.2004–14.03.2007 (Renouvellement/modification)

Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr)

- 04-4170 / 100535
Pasta Gala SA, 1110 Morges
Fabrication des pâtes. Préparation des oeufs
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
13 A
14.03.2004–14.03.2007 (Renouvellement/modification)
- 04-4186 / 101518
CIE Centre d'Impression Edipresse Genève SA, 1214 Vernier
TCO: ateliers de fabrication de journaux (centres informatiques, plaques offset et rotatives) et expédition centre de Vernier
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
66 A
01.04.2004–01.04.2007 (Renouvellement/modification)

**Dérogation pour le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne
(Art. 28 LTr)**

- 04-4201 / 109658
Avireal SA, Suisse Romande, 1215 Genève
Personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 47 al. 3 OLT 2)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
100 A
01.04.2004–01.04.2007 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 04-4233 / 101115
Incabloc, 2300 La Chaux-de-Fonds
2 machines de montage de pare-chocs MAI-MAN
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
1 A
07.03.2004–07.03.2007 (Renouvellement)

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 04-4074 / 100617
Tesa S.A., 1020 Renens
usinage, rectifiage, montage
besoin urgent
12 A
25.04.2004–25.04.2007 (Renouvellement)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr)

- 04-4076 / 101445
Etre SA (Laboratoire OM), 1217 Meyrin
fabrications biotechnologiques (no.21) et pharmaceutiques (no.22), laboratoires de contrôle, OM Pharma
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
17 A
18.04.2004–18.04.2007 (Renouvellement)

Permis de travail en continu (Art. 24 LTr, art. 36–38 OLT1)

- 04-4077 / 100073
Sokymat SA, 1614 Granges (Veveyse)
ateliers de production automatisée (fabrication de micro-bobines)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
70 A
01.04.2004–01.04.2007 (Nouveau permis)

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

13 avril 2004

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail